

**REGLEMENT OPÉRATION PROMOTIONNELLE**  
**Challenge le boss de l'Amérique – NBA**

## **1. Présentation de la société organisatrice**

FDJ Online Betting and Gaming France (OBGF) société par action simplifiée au capital de 8 207 776 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 922 499 488, siégeant au 18-59 avenue de la voie lactée - 92100 Boulogne-Billancourt ci-après la « Société Organisatrice », organise un jeu promotionnel (ci-après « l’Opération ») du 27/11/2025 au 07/12/2025, dates et heures France métropolitaine (ci-après « la Période de jeu »).

L’Opération sera uniquement accessible sur internet, via un ordinateur, une tablette ou un smartphone, depuis l’application mobile ZEturf et le site de paris hippiques en ligne de La Société organisatrice accessible à l’adresse suivante : [www.zeturf.fr](http://www.zeturf.fr)

Cette Opération est ouverte à toute personne âgée de 18 ans et plus au jour de sa participation résidant sur le territoire de la France métropolitaine, à Monaco, dans les DROM et les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française), et à l’exclusion de l’ensemble du personnel de la Société organisatrice et des sociétés du Groupe auquel elle appartient ; et des employés, directeurs, responsables et leur famille proche (conjoint, parents, enfants, frère et sœur et leur conjoint respectif), membres de leur foyer, entités liées à la NBA à savoir la National Basketball Association (la “NBA”), la NA Member Teams, NBA Media Ventures LLC, NBA Properties, Inc, collectivement les ‘Entités NBA’, ainsi que leurs filiales, succursales et agences de publicité.

## **2. Présentation de l’Opération**

La Société organisatrice organise un jeu promotionnel, dénommé « **Challenge « le boss de l’Amérique**  », du 27/11/2025 au 07/12/2025.

Durant la Période de Jeu, La Société Organisatrice proposera une promotion dans l’esprit de celles habituellement proposées dans l’onglet « Promos » du site ZEturf.

## **3. Conditions de participation**

**3.1.** Outre les conditions énoncées aux articles 1 et 2 du présent règlement, toute personne souhaitant participer à l’Opération devra disposer d’un smartphone, d’une tablette ou d’un ordinateur (comportant l’une des caractéristiques suivantes : Windows 95, 98, Millenium, XP, NT, 2000, 2003, 7 ou plus, Vista, Mac, Linux, Pentium II ou plus, équipé d’un navigateur Microsoft Internet Explorer 9 et plus, Firefox, Opera, Chrome, Safari ou Netscape 4.xx.), à la date de sa participation pour se connecter pendant la durée de l’Opération sur l’application mobile ZEturf et/ou sur le site Internet de La Société Organisatrice accessible à l’adresse suivante : [www.zeturf.fr](http://www.zeturf.fr)

**3.2.** Pour participer à l’Opération, le participant, obligatoirement majeur, doit remplir les conditions suivantes :

- Se connecter durant la Période de Jeu sur l’onglet des défis pour découvrir le(s) défi(s) ouvert(s) et s’inscrire sur le(s) formulaire(s) disponible sur le(s) défi(s) en question, et
- Atteindre 100 points ou plus dans le challenge pour être pris en compte pour le tirage au sort.

**Remarques :**

- Les paris annulés ne sont pas pris en compte quel que soit le type de promotion
- Les paris devront être réalisés sur des événements hippiques se déroulant pendant la Période de jeu du défi question

Par ailleurs la collusion entre joueurs consistant à réaliser des paris réalisés de manière collective dans le seul but d’augmenter ses chances d’obtenir une ou plusieurs dotations n’est pas autorisée.

De manière générale La Société organisatrice pourra refuser le versement des dotations prévues dans l’un des cas précités ou dans un cas de suspicion de fraude collective ou individuelle, après avoir procédé à la vérification du caractère frauduleux des prises de jeux.

**3.3.** Les participants dont l’email renseigné dans le formulaire d’inscription ne correspondrait pas aux informations figurant dans leur compte joueur ne pourront pas participer à l’Opération.

De même, des enregistrements multiples d'un même participant sous des adresses électroniques différentes et/ou des comptes joueurs différents ne sont pas admis. La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités et/ou en fournissant des renseignements inexacts ou erronés. Les joueurs dont l'email renseigné dans le formulaire ne correspondant pas aux informations figurant dans leur compte joueur ne pourront pas participer à cette opération.

D'une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer à l'Opération pour tenter de gagner le lot mis en jeu à l'article 4.1 du présent règlement et verra sa participation déclarée nulle.

#### **4. Désignation des gagnants et dotations**

##### **4.1 Désignation des gagnants**

Parmi les participants respectant les conditions énoncées au présent règlement, les cinquante (50) joueurs ayant accumulé le plus de points vont se partager 10.000 euros de bonus turf, selon la répartition suivante:

1er = 1000 €  
2e = 900 €  
3e = 850 €  
4e = 800 €  
5e = 700 €  
6e = 600 €  
7e = 500 €  
8e = 400 €  
9e au 18e = 200 €  
19e au 29e = 100 €  
30e au 34e = 80 €  
35e au 45e = 50 €  
46e au 50e = 40 €

En aucun cas, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou demander l'échange de tout ou partie du lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même les céder de quelque manière que ce soit à un tiers. Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La Société organisatrice se réserve le droit d'attribuer aux gagnants un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées.

De plus, un joueur sera tiré au hasard comme énoncé dans l'article 4.2 gagnera un voyage aux Etats-Unis avec l'accompagnant de son choix, afin d'assister à un match de NBA et rencontrer Tony Parker.

**Il est rappelé en outre qu'une seule dotation par personne pourra être attribuée sur la Période du Jeu.**

##### **4.2 Désignation du gagnant de la dotation voyage**

A l'issu de l'opération, il sera désigné un (1) gagnant par tirage et cinquante (50) suppléants au sort réalisé le 9 décembre 2025, en présence et sous contrôle d'un commissaire de justice parmi les participants ayant respecté les conditions de participation à l'Opération et à son tirage au sort.

Si la date du tirage au sort ne pouvait être respectée pour des raisons techniques, le tirage au sort sera réalisé dès que possible en présence et sous contrôle d'un commissaire de justice dans un délai de 30 jours.

En aucun cas, le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou demander l'échange de tout ou partie du lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même les céder de quelque manière que ce soit à un tiers. Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La Société organisatrice se réserve le droit d'attribuer aux gagnants un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Sera désigné gagnant, parmi les participants respectant les conditions de participation à l'Opération, le joueur ayant été tiré au sort.

Le participant ayant été tiré au sort gagnera un voyage aux Etats-Unis.

La dotation « voyage aux Etats Unis » se déroulant fin janvier 2026 comprend deux (2) places pour assister au match San Antonio Spurs – New Orleans Pelicans en compagnie de l'accompagnant de son choix et rencontrer Tony Parker le jour du match, qui aura lieu le 25 janvier 2026 à 18h, date et heure locale. En cas d'indisponibilité de Tony Parker, une autre rencontre sera choisie par la Société organisatrice.

La dotation voyage comprend le vol/trajet aller/retour, des nuits à l'hôtel et les petits déjeuners pour 2 personnes. Cette dotation comprend l'assurance assistance qui inclut la perte des bagages, le rapatriement médical, la responsabilité civile, l'assistance juridique.

L'acheminement du bénéficiaire et de son accompagnant depuis une gare proche de leur domicile (et choisi par la Société Organisatrice) jusqu'au lieu de rendez-vous pour le départ et pour le retour sera pris en charge par la Société Organisatrice.

Prestations non comprises dans la dotation : les dépenses d'ordre personnel, les excursions, les repas, les suppléments et boissons non mentionnés ci-dessus. Les gagnants seront accompagnés durant le voyage par une personne de la société organisatrice.

Il est de la responsabilité du ou des gagnant(s) de respecter la réglementation qui pourrait encadrer ladite rencontre. A ce titre, la Société Organisatrice décline toute responsabilité.

En aucun cas, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou demander l'échange de tout ou partie du lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même les céder de quelque manière que ce soit à un tiers. Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La Société organisatrice se réserve le droit d'attribuer aux gagnants un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées.

## **5. Modalités d'attribution de la dotation**

**5.1** Aucune dotation ne pourra être attribuée à une personne mineure y compris l'éventuel accompagnant. Il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas été retenus.

Pour pouvoir bénéficier de sa dotation, le gagnant doit obligatoirement disposer d'un compte joueur actif.

Le gagnant du voyage sera informé par email à l'adresse indiquée dans son compte joueur dans les trois jours après la clôture de l'Opération, c'est-à-dire autour du 09 décembre 2025.

Le gagnant sera également contacté par téléphone pour être informé de son gain de manière concomitante. Dès lors, le gagnant devra confirmer à la Société organisatrice s'il accepte sa dotation afin d'assister au match de NBA Spurs - Pelicans.

Cette acceptation devra se faire sous 48 heures par email ou téléphone et s'accompagner de l'envoi d'une photocopie du passeport du gagnant et de son accompagnateur. Celui-ci devra obligatoirement être majeur.

Le gagnant sera informé de son obligation de fournir les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone, ainsi que les noms et prénoms de son accompagnant et une photocopie recto verso du passeport de l'intéressé ainsi que de celle de son accompagnateur, en cours de validité revêtue de la signature de son titulaire et précédée de la mention « conforme à l'original ».

Si le gagnant n'a pas répondu au message et/ou n'a pas fourni les photocopies de passeport demandées dans un délai maximum de 48 heures à compter de sa notification de gain, il perdra tout droit à sa dotation. De ce fait, la dotation restera la propriété de La Société organisatrice qui sera libre de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

Le gagnant perdra également tout droit à leur dotation dans l'hypothèse où les informations issues de son compte joueur (nom, prénom, date de naissance) ne correspondent pas aux éléments figurant sur la pièce d'identité envoyée. Dans cette hypothèse la dotation restera la propriété de La Société organisatrice qui sera libre de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

En cas d'indisponibilité ou d'impossibilité d'effectuer le séjour pour quelque raison que ce soit (maladies bénignes, passeport ou visas non valides...), le gagnant perdra sa dotation sans qu'aucune indemnité ne lui soit due.

Le gagnant et son accompagnant doivent se charger de l'obtention le cas échéant, en fonction de leur nationalité, des

visas nécessaires au séjour, ainsi que toutes les formalités administratives ou sanitaires nécessaires. A ce titre, il est précisé que le départ du gagnant et de son accompagnant se fera sous réserve que les démarches à la charge du gagnant et de son accompagnant pour obtenir l'ESTA soient validées dans les délais impartis pour permettre le départ. La société Organisatrice ou le tiers mandaté par cette dernière ne peuvent être tenus pour responsables de la non-obtention des passeports/cartes d'identité, visas, document administratif ou de tout incident lié à ces pièces pendant la jouissance de la dotation ou aux formalités administratives ou sanitaire. Dans ces hypothèses, les gagnants perdront tout droit à leur dotation ou, le cas échéant, d'une partie de la jouissance de celle-ci, sans qu'aucune indemnité, compensation, autre dotation ne leur soit due.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à sa dotation ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, etc. devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou de la dotation, La Société organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

De même, la Société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession, de la manipulation et/ou de la jouissance de sa dotation par le gagnant.

De la même manière, les entités du groupe NBA ainsi que leurs sociétés mère, filiales, succursales, directeurs, employés, dirigeants, agents, distributeurs, revendeurs, cessionnaires, agences de publicité, représentants et mandataires déclinent toute responsabilité et ne seront pas inquiétés en cas de réclamation, action en responsabilité, perte, dommage ou préjudice notamment en cas de tout dommage corporel ou décès du gagnant, ou de tout tiers, ou atteinte aux biens personnels ou immobiliers qui pourrait survenir et serait due en totalité ou partie, directement ou indirectement à l'entrée en possession, la manipulation et/ou la jouissance de sa dotation par le gagnant.

En outre, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La Société organisatrice se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas remporté de lot.

**5.2.** D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à sa dotation ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, etc. devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou de la dotation, La Société organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

De même, la Société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession, de la manipulation et/ou de la jouissance de sa dotation par le gagnant.

En outre, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas remporté de lot.

## **6. Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet**

La Société organisatrice attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants au site [www.zeturf.fr](http://www.zeturf.fr) à l'application mobile ZEturf.

Ainsi, la Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment en raison d'actes de malveillance externes. La Société organisatrice ne saurait être davantage tenue pour responsable de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'envois d'e-mails erronés aux participants, erreur d'affichage ou de téléchargement, etc.), de la perte de tout courrier électronique ou de notification, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site [www.zeturf.fr](http://www.zeturf.fr) ou ses

applications, du défaut de mise à jour de ses applications, de toutdysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à internet, des logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et/ou téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La Société organisatrice pourra annuler et suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre ou de mettre fin à l'Opération.

## **7. Informations générales**

**7.1.** Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au service clients de la Société organisatrice via le formulaire de contact accessible depuis le Centre d'Aide disponible sur le site [www.zeturf.fr](http://www.zeturf.fr)

**7.2.** Tout participant autorise la Société organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

**7.3.** Sauf manifestation expresse contraire de sa part, chaque gagnant de l'Opération donne son autorisation à La Société organisatrice, pendant toute la durée de l'Opération et 6 mois à compter de la fin de l'Opération, pour communiquer sur son nom, prénom et/ou image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site et application ZEturf, page Facebook et compte X ZEturf) sans restriction ni réserve et sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 4.1 du présent règlement. En participant à ce jeu concours et en acceptant la dotation, le gagnant consent à l'utilisation raisonnable par les entités NBA de sa voix, de son image, de son nom et de son âge sans aucune compensation supplémentaire pour toute activité promotionnelle future.

**7.4.** La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite.

Enfin, La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques. De la même manière, les Entités NBA ainsi que leurs sociétés mère, filiales, succursales, directeurs, employés, dirigeants, agents, distributeurs, revendeurs, cessionnaires, agences de publicité, représentants et mandataires déclinent toute responsabilité et ne seront pas inquiétés en cas de réclamation, action en responsabilité, perte, dommage ou préjudice notamment en cas de tout dommage corporel ou décès du gagnant, ou de tout tiers, ou atteinte aux biens personnels ou immobiliers qui pourrait survenir et serait due en totalité ou partie, directement ou indirectement à l'entrée en possession, la manipulation et/ou la jouissance de sa dotation par le gagnant

**7.5.** Compte tenu de l'aléa inhérent aux pronostics sportifs, et plus généralement au déroulement des compétitions sportives, La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si une rencontre est annulée, pour quelque cause que ce soit ; si une rencontre est reportée, suspendue, ne débute pas ou n'a pas lieu, pour quelque cause que ce soit ; si une rencontre débute avant la fin de la période de validation des pronostics ; si une rencontre ne parvient pas à son terme (abandon d'une équipe, raisons climatiques).

**7.6.** Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Société organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

**7.7.** La Société organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de jeu publié sur le site Internet [www.zeturf.fr](http://www.zeturf.fr). Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par La Société organisatrice.

**7.8.** Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération doit être formulée par écrit à l'adresse via le formulaire de contact accessible depuis le Centre d'Aide de la page d'accueil du site [www.zeturf.fr](http://www.zeturf.fr)

Dans le cas où le participant ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par le Service Clients, celui-ci peut saisir gratuitement le médiateur dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de La Société organisatrice :

- A l'attention de Monsieur le Médiateur des jeux en ligne - Autorité Nationale des Jeux - 11 boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux - France | Téléphone : 01.57.13.13.00 | Email : [mediation@anj.fr](mailto:mediation@anj.fr) | Site internet : [https://www.mediateurdesjeux.fr](http://www.mediateurdesjeux.fr)

Le Participant peut également présenter ses réclamations éventuelles sur la plateforme de résolution des litiges de la Commission Européenne : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

**7.9.** Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, via le formulaire de contact accessible depuis le Centre d'Aide de la page d'accueil du site [www.zeturf.fr](http://www.zeturf.fr)

Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la SELARL ATLAS JUSTICE - Commissaires de Justice, SELARL ATLAS JUSTICE 589 Terrasses de l'Arche 92000 NANTERRE

#### **7.10. Données personnelles**

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont utilisées exclusivement par et/ou pour La Société organisatrice à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, de la détermination des gagnants ainsi que pour la remise des dotations. Elles sont conservées par La Société organisatrice pendant toute la durée de l'Opération et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations, jusqu'à 5 ans après la fin de l'Opération.

Ces informations pourront être transmises :

- à des tiers liés à La Société organisatrice à des fins de traitements internes,
- à des partenaires si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de La Société organisatrice,
- ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents.

Ces informations pourront également être utilisées par La Société organisatrice à des fins de sollicitation commerciale si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de La Société organisatrice.

Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : La Société organisatrice, via le formulaire de contact accessible depuis le Centre d'Aide de la page d'accueil du site [www.zeturf.fr](http://www.zeturf.fr)

Si la dotation remportée le cas échéant par le Participant peut également bénéficier à une personne de son choix, La Société organisatrice est susceptible de recueillir les données à caractère personnel de cette personne dans les conditions décrites au présent article. Le Participant s'engage à fournir à la personne qu'il a choisie l'ensemble des informations prévues aux présentes.

#### **7.11. Propriété industrielle et intellectuelle.**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que le site [www.zeturf.fr](http://www.zeturf.fr) et / ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites. Les identifications de la NBA

et de chaque équipe de la NBA sont des marques commerciales et des designs protégés par le droit d'auteur et/ou d'autres formes de propriété intellectuelle qui sont la propriété exclusive de NBA Properties, Inc. et des équipes membres respectives de la NBA et ne peuvent pas être utilisés, en totalité ou en partie, sans le consentement écrit préalable de NBA Properties, Inc. © 2025 NBA Properties, Inc. Tous droits réservés.

**7.12.** Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 19/11/2025